

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
POSE DES DECORATIONS FETE DES CLASSES 2026

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5,
Vu la demande des classes en 6

ARRETONS

Article 1 : La classe en 6 est autorisée, en concertation avec les services techniques de la Ville d'Amplepuis à installer des décorations, suspendre des banderoles à travers les rues du centre-ville, sur la Place de la Mairie, la Place de l'Eglise, la Place de l'Industrie et les ronds-points de Belfort, et Petits Brotteaux et sur le parcours du défilé à l'occasion de la Fête des classes en 6 :

- Les samedis 28 mars et 4 avril 2026 de 13h00 à 19h00

Article 2 : Cette autorisation ne doit en aucun cas gêner l'accès des services de secours.

Article 3 : Le démontage des décorations aura lieu :

- Le 25 avril 2026 de 13h00 à 19h00

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être suspendue à tout moment sur rapport des services de gendarmerie pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité ou à la tranquillité publique.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable des services techniques et le titulaire de l'autorisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.



Amplepuis, le 25 février 2026
Le Maire
René PONTET